



ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES DÉPLACEMENTS À VÉLO  
DANS L'AGGLOMÉRATION BRIOCHINE

Saint-Brieuc, le 22 mai 2026

**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
**Place du Général de Gaulle**  
**CS 72364**  
**SAINT-BRIEUC Cedex 1**

**Objet** : Recours gracieux

**PJ** : Votre arrêté n°2026-160 portant limitation de la circulation et du stationnement des trottinettes, autres engins de déplacement personnel motorisés et vélos

Monsieur le Maire,

Nous vous faisons part, par la présente, de notre volonté de procéder à un recours gracieux à l'encontre de votre arrêté n°2026-160 daté du 24 avril 2026 et publié le 27 avril 2026, qui impose aux cyclistes désormais de mettre pied à terre sur l'ensemble du secteur piétonnier de l'hyper centre de la ville de Saint-Brieuc du lundi au samedi inclus de 9 heures à 19 heures.

Cette décision pénalise des citoyens qui ont choisi un moyen de mobilité active bénéfique pour notre planète et notre ville, moins de bruit, moins de pollutions, moins de gaspillage de ressources naturelles, moins coûteux pour la collectivité, et meilleure pour leur santé et leur pouvoir d'achat.

Jusqu'à ce jour cet espace était partagé entre les piétons et les cyclistes et autorisé de manière très restreinte aux automobilistes. Nous estimons que l'exercice de votre pouvoir de police en matière de circulation n'est pas absolu (1). Pour restreindre la circulation à certains lieux ou à certaines catégories de moyens de déplacement le Maire doit en effet prendre en compte :

- la sécurité routière et la prévention des accidents
- la fluidité du trafic et la continuité des déplacements
- la protection de l'environnement
- la tranquillité et la sécurité publique

Les interdictions doivent être précédées de concertation et d'études d'impact approfondies.

Votre décision nous semble précipitée, non justifiée, dangereuse et disproportionnée.

**Elle est précipitée** parce qu'avant le 24 avril, aucune étude sérieuse n'a été menée sur les réalités de cette insécurité ressentie par les piétons, les chiffres d'accidents causés par les vélos sont nuls (2), le conseil municipal n'a pas été consulté sur une décision d'une haute portée symbolique pour les déplacements dans notre ville. Aucun trajet alternatif n'augmentant pas la distance à parcourir et la durée n'a été aménagé avant de procéder à cette interdiction. En outre, aucune campagne de sensibilisation sur le vivre ensemble n'a été envisagée (ce qui se fait dans d'autres villes), ni même une première phase de verbalisation des quelques excès observés...

.../...



ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES DÉPLACEMENTS À VÉLO  
DANS L'AGGLOMÉRATION BRIOCHINE

**Elle n'est pas justifiée** parce que les seuls éléments évoqués lors d'une rencontre avec M. le Maire-adjoint chargé des mobilités sont des ressentis de piétons, qui s'ils peuvent être réels, ne constituent pas des raisons tangibles et mesurables d'un véritable danger. En effet, la présence des cyclistes sur le secteur piétonnier n'a occasionné aucun accident corporel d'un piéton depuis des années selon les données actuelles des accidents corporels de la circulation routière, elles ne montrent pas non plus une dangerosité avérée des vélos sur le secteur piétonnier (2).

**Elle est dangereuse** parce que des parents qui empruntaient ces voies à l'abri des voitures et donc plus sécurisées pour les enfants pour les déplacements vers les écoles ou les activités, l'apprentissage de la mobilité, vont se retrouver sur des voies de circulation automobiles... et peut être contraints d'abandonner le vélo. Cette mesure exacerbe aussi les tensions entre usagers et dégrade le climat social comme de nombreux témoignages l'indiquent depuis la promulgation de l'arrêté.

**Elle est disproportionnée** car si l'on observe les affichages, on constate que les véhicules motorisés sont autorisés jusque 10h, entre 13h30 et 14h30... mais pas les vélos. Qui va croire qu'un véhicule peut circuler à la vitesse d'un piéton, 5km/h pour les plus rapide, où est la cohérence ? Excepté deux ou trois portions de rues (St.Guillaume, St.Goueno) à l'occasion du marché du samedi, la plupart ont une très faible fréquentation de piétons ou sont assez larges pour accueillir les piétons et les cyclistes en même temps.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir reconsidérer votre décision et d'entamer une réelle concertation. Avant d'interdire, il serait préférable de mener comme d'autres villes le font une campagne de sensibilisation, voire de verbalisation de ceux qui excèdent la vitesse autorisée dans les aires piétonnes.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations et pour contribuer à trouver des solutions plus adaptées aux uns et aux autres.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses considérations.

Pour l'association Vélo-Utile,

Marc SOURIMANT

Philippe COLAS

1 - Voir article Actualités Juridiques : « La restriction de la liberté de circulation en droit routier local : une pratique juridiquement contestable »

<https://www.lesavocatsfiscalistes.fr/la-restriction-de-la-liberte-de-circulation-en-droit-routier-local-une-pratique-juridiquement-contestable/>

2 - Bases des données actuelles des accidents corporels de la circulation routière :

<https://www.data.gouv.fr/datasets/bases-de-donnees-annuelles-des-accidents-corporels-de-la-circulation-routiere-annees-de-2005-a-2024>

<https://velo-utile.fr/site/2026/05/accidents-de-la-route-a-saint-brieuc/>

VÉLO UTILE - Association loi 1901

17 rue de Robien 22000 SAINT-BRIEUC - SIRET 802 082 644 00021

[www.velo-utile.fr](http://www.velo-utile.fr) / [contact@velo-utile.fr](mailto:contact@velo-utile.fr)